

- Restaurant scolaire
- Garderie municipale
- TAP/TLA

## INSCRIPTIONS EN LIGNE

Les liens sont disponibles sur notre site [www.mairie-le-verger.fr](http://www.mairie-le-verger.fr) à la rubrique "INSCRIPTIONS EN LIGNE - SERVICES PÉRISCOLAIRES" dans la colonne de gauche "Accès rapide"



**ATTENTION ! Pour la semaine du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 2 septembre, inscriptions pour le dimanche 28 août au plus tard**

## ■ RESTAURANT SCOLAIRE



18 rue des Petites Plesses  
35160 LE VERGER  
☎ 02 99 07 44 82

### Tarifs

Repas "enfant" : 3,50 €

Repas "adulte" : 5,38 €

*Pour toute absence non signalée, le repas sera facturé.*

### Majorations

⇒ majoration de 25% (soit 4,37 € le repas) lorsqu'un enfant sera inscrit après l'heure limite

⇒ majoration de 50% (soit 5,25 € le repas) :  
- lorsqu'un enfant non inscrit se présentera au repas  
- lorsqu'un enfant inscrit ne se présentera pas au repas\*

\* Le repas ne sera pas facturé si l'enfant est malade (sur présentation d'un certificat médical)

### Bon à savoir

**Absence, changement exceptionnel ou erreur** : prévenir le restaurant scolaire par téléphone avant 9h30 **pour le jour même OU** sur les fiches disponibles dans le hall du restaurant scolaire.

**Les serviettes de table** sont fournies (en tissu pour les maternelles, en papier pour les primaires)

**Les médicaments** ne peuvent être acceptés ou administrés au restaurant scolaire (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant).

**Les horaires des repas** : 12h05 pour les maternelles, 12h55 pour les primaires

## Ce qui va changer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

### Tarifs

Repas "enfant" : 3,53 €

Repas "adulte" : 5,43 €

### Majorations

⇒ lorsqu'un enfant non inscrit se présentera au repas : un repas de substitution sera servi et sera facturé avec une majoration de 50 % (soit 5,29 € le repas)

⇒ Lorsqu'un enfant inscrit ne se présentera pas au repas : le repas sera facturé au tarif normal.

⇒ lorsqu'un enfant sera malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical ou sur justification des parents.

# GARDERIE MUNICIPALE



18 rue des Petites Plesses  
35160 LE VERGER  
☎ 02 99 07 44 82



**ATTENTION ! Pour la semaine du jeudi 1<sup>er</sup> septembre au vendredi 2 septembre, inscriptions pour le dimanche 28 août au plus tard**

## Horaires

- tous les matins de 7h15 à 8h30 (8h45 le mercredi)
- tous les mercredis midis de 12h10 à 12h30<sup>(1)</sup>
- les lundis et vendredis soirs de 15h55 à 18h45
- les mardis et jeudis soirs de 17h15 à 18h45 (juste avant : TAP/TLA de 15h45 à 17h15)

## Tarifs

MATIN	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	07h15-08h30	07h50-08h30		
		1,50 €	0,80 €		
	MERCREDI	07h15-08h45	08h-08h45		
		1,80 €	0,90 €		
MIDI	MERCREDI	12h10-12h30 <sup>(1)</sup>			
		0,40 €			
SOIR	LUNDI VENDREDI	15h55-16h45	15h55-17h25	15h55-18h05	15h55-18h45
		1 €	2,30 € <sup>(2)</sup>	3,10 €	3,90 €
	MARDI JEUDI	15h45-17h15	17h15-17h45	17h15-18h15	17h15-18h45
		TAP/TLA	1,10 € <sup>(2)</sup>	1,70 €	2,30 €
<b>Dépassement après 18h45</b>		<b>3,07 € par quart d'heure entamé</b>			

(1) *garderie sur la cour de chaque école le mercredi midi (école publique et école Ste-Bernadette)*

(2) *goûter inclus (0,50 €)*

## Bon à savoir

**Absence, changement exceptionnel ou erreur** : prévenir le restaurant scolaire par téléphone avant 9h30 **pour le jour même OU** sur les fiches disponibles dans le hall du restaurant scolaire.

**Garderie** dans les locaux du restaurant scolaire et sur la cour de l'école publique.

**Le goûter** est servi à partir de 16h50 le lundi et le vendredi et à partir de 17h20 le mardi et le jeudi.

**Les médicaments** ne peuvent être acceptés ou administrés pendant la garderie (à prendre en compte en cas de traitement de l'enfant).

**L'étude surveillée pour les primaires** a lieu les lundis de 15h45 à 16h45 avec une petite récréation, dans les classes de l'école publique.

## Ce qui va changer au 1<sup>er</sup> Janvier 2017

### Tarifs

Suppression de la tarification par créneaux horaires. Quotidiennement, le temps réel effectif de la garderie, à la minute près, sera converti en ¼ d'heure et arrondi au ¼ d'heure supérieur.

Mensuellement, le tarif sera appliqué au nombre total de ¼ d'heure comptabilisés au cours du mois en-cours.

Application d'un tarif unique de **0,303 € le quart d'heure de garderie** et **0,505 € par goûter**.

**Dépassement horaire après 18h45** maintenu à **3,07 € par quart d'heure entamé**.

# ■ TAP/TLA (Temps d'Activités Périscolaires/Temps Libre Aménagé)

[tap.tla@mairie-le-verger.fr](mailto:tap.tla@mairie-le-verger.fr)



## Ce qui change à la rentrée 2016

Une participation annuelle est demandée afin de maintenir le niveau de service actuel pour les TAP/TLA (voir le paragraphe "Tarifs").



**ATTENTION ! Inscriptions par période 3 fois par an (en août, décembre, mars). Pour la 1<sup>ère</sup> période (du 1er septembre au 15 décembre), inscriptions pour le dimanche 28 août au plus tard**

### Horaires

- TLA : tous les mardis et jeudis à partir de 15h45 jusqu'à 17h15

*Possibilité de récupérer les enfants à partir de 15h45*

- TAP : tous les mardis et jeudis de 15h45 à 17h15

*Les enfants participant aux ateliers ne peuvent pas être récupérés avant 17h15*

### Tarifs

Mise en place d'une participation annuelle de 33 € par enfant. Celle-ci est payable en trois fois (1<sup>er</sup> septembre, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril) à raison de 11 € par trimestre. Une **réduction de 50 %** est accordée à **partir du 2<sup>ème</sup> enfant** inscrit aux TAP/TLA.

Si un enfant est scolarisé en cours d'année suite à un déménagement, le tarif sera de 11 € par trimestre entamé soit :

- scolarisation à partir du 1er janvier : 22 € (payable en deux fois)
- scolarisation à partir du 1er avril : 11 € (payable en 1 fois).

### Règlement intérieur

**Article 1 :** Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les Temps d'Activités Périscolaires ont été mis en place par la Municipalité pour l'ensemble des enfants scolarisés sur la commune et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires, publique et privée.

**Article 2 :** Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité.

**Article 3 :** Une participation annuelle est demandée à partir de l'année scolaire 2016/2017 à raison de 33 € par an et par enfant (réduction de 50% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant inscrit).

**Article 4 :** Les Temps d'Activités Périscolaires sont organisés principalement dans les locaux scolaires, les salles communales et les équipements sportifs communaux.

**Article 5 :** Sur une semaine type, les Temps d'Activités Périscolaires se déroulent de la manière suivante:

**MARDI, et JEUDI de 15h45 à 17h15**

**Article 6 :** Les Temps d'Activités Périscolaires comprennent un temps d'**Ateliers** et un **Temps Libre Aménagé**.

**Article 7 :** Pour pouvoir bénéficier de l'une ou l'autre des activités, **les parents doivent inscrire leurs enfants trois fois par an (août, décembre et mars)**. Pour les ATELIERS, cette inscription vaut engagement de l'enfant à suivre une période d'activité complète. Néanmoins possibilité de n'inscrire son enfant que pour le mardi ou le jeudi.

**Article 8 :** **La fiche individuelle et sanitaire ainsi que la fiche "Famille" sont à remplir pour l'année, obligatoirement, pour tous les enfants,** en prévision d'une présence imprévue aux Temps Périscolaires\* (besoin des autorisations parentales).

*\*Temps Périscolaires : ce terme englobe le Restaurant scolaire, les TAP et la Garderie municipale.*

**Article 9 :** Les Temps d'Activités Périscolaires étant **facultatifs**, tout enfant qui n'est pas inscrit doit **obligatoirement** être pris en charge selon les modalités actuelles de sortie d'école, dès la fin de

celle-ci, **soit à 15h45**. L'accueil d'enfants non-inscrits pourra être assuré **exceptionnellement**.

Il est nécessaire de prévenir les services de tout changement **avant 9h30** pour le jour même (au restaurant scolaire : 02.99.07.44.82, ou fiche dans le hall du Restaurant Scolaire ou mail à la Mairie [contact@mairie-le-verger.fr](mailto:contact@mairie-le-verger.fr)). La parole orale d'un enfant ne sera pas prise en compte, seuls les messages téléphoniques ou les autorisations écrites sont valides.

En cas de retard de votre enfant (y compris de Maternelles) celui-ci sera pris en charge au Temps Libre Aménagé situé au restaurant scolaire, ou à l'espace-jeunes ou dans la cour de l'école publique, selon les périodes scolaires.

**Article 10** : L'équipe d'encadrement est composée d'agents territoriaux de la commune de Le Verger et de personnes extérieures (intervenants associatifs, personnes ressources...).

**Article 11** : A l'issue des Temps d'Activités Périscolaires, **soit 17h15**, les enfants non-inscrits à la garderie municipale sont à nouveau sous la responsabilité de leurs parents selon les modalités actuelles de sortie d'école :

- **pour les Primaires** : prise en charge par les parents ou les personnes autorisées à **l'école publique**.
- **pour les Maternelles** : prise en charge par les parents ou les personnes autorisées au **restaurant scolaire**.

Possibilité pour l'enfant de rentrer seul sous réserve de l'autorisation écrite donnée par les parents sur la

fiche de rentrée.

En cas de retard, l'enfant sera placé en garderie municipale. Cette prise en charge entraînera une facturation au tarif en vigueur.

Toutefois, **pendant le Temps Libre Aménagé** les parents peuvent venir chercher leur enfant sur les lieux suivants uniquement :

- le restaurant scolaire pour les Maternelles ou la cour de l'école publique (selon les périodes scolaires)
- l'espace-jeunes (Le Lavoir, 2 rue des Fresches) **avant 16h45 précise** pour les Primaires ou la cour de l'école publique (selon les périodes scolaires).

**Article 12** : L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de la perte ou de l'échange des vêtements. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe d'encadrement ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets.

**Article 13** : En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le personnel communal se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel en priorité aux services d'urgences.

**Article 14** : le présent règlement sera téléchargeable sur le site communal, consultable en Mairie, envoyé aux familles et affiché dans les écoles. Il est demandé aux parents d'en prendre connaissance.

## FACTURATION ET PAIEMENT

→ **CANTINE ET GARDERIE** : la mairie établit **mensuellement** un « **titre exécutoire formant avis des sommes à payer** », si celui-ci est d'un montant égal ou supérieur à 5 euros. Sinon, la somme est reportée au mois suivant, une régularisation étant effectuée en fin d'année civile et d'année scolaire. *En cas de contestation sur les montants dus, s'adresser à la Mairie dès réception.*

**Le règlement par prélèvement automatique est possible et résiliable à tout moment.** Pour les nouvelles inscriptions au prélèvement, fournir un RIB et compléter l'imprimé de demande de prélèvement qui est à retirer à la mairie (ou à télécharger sur le site). Pour ceux qui ne souhaitent pas ce type de paiement, **les factures sont à régler sans délai à la Trésorerie à l'adresse indiquée sur la facture** ou au guichet de Montfort/Meu (horaires : Lundi, Mardi, Jeudi : 8h45-12h et 13h30-16h15 et Mercredi, Vendredi : 8h45-12h)

→ **TAP** : la mairie établira 3 fois par an un « **titre exécutoire formant avis des sommes à payer** ».

## Nouveau mode d'inscription à compter de Janvier 2017



Le 23 juin 2016, le Conseil Municipal a validé l'achat d'un progiciel mairie doté, entre autres, d'un "**portail famille**" qui permettra aux parents via la **création d'un compte personnel**, d'inscrire les enfants et de signaler les changements exceptionnels.

Une information détaillée sur l'utilisation du logiciel sera publiée dans le bulletin communal d'octobre 2016.